

## Bonne année 2007

Le cabinet SOCIC et son équipe vous souhaite une année riche en développement et la réalisation de vos projets professionnels et privés. Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler notre volonté de vous accompagner dans un environnement juridique toujours plus complexe afin de détecter les meilleures opportunités fiscales sociales et patrimoniales adaptées à votre situation. Pour cela n'hésitez pas à nous solliciter nous nous efforcerons de trouver les meilleures solutions...

## Année 1 du bouclier fiscal

L'instruction fiscale relative au bouclier fiscal est parue le 15 décembre 2006. En voici les principales lignes :

Le bouclier fiscal a pour objet de plafonner l'ensemble des impositions : Impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière de l'habitation principale, ISF à 60% des revenus du contribuable.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 il sera donc possible de demander à l'aide d'un imprimé fiscal fourni par l'administration fiscale l'excédent entre :

**Les revenus de 2005 X 60%**  
**moins**  
**Les impôts payés en 2006**

Exemples proposés par l'administration fiscale :

**Retraité : Patrimoine imposable : 1900000 Euros, Revenus annuels : 10000 Euros.**

IR 2006 :	0 €
Taxe habitation (habitation principale) :	450 €
Taxe foncière (habitation principale) :	850 €
ISF	7 970 €
Total des impositions :	9 270 €

Plafond : 60% des revenus	6 000 €
Restitution :	3 270 €

**Couple d'actifs marié 2 enfants mineurs : revenus 3000 Euros (salaire de Madame 30000 € Déficit industriel et commercial de Monsieur -27000 €).**

IR 2006 :	0 €
Taxe habitation (habitation principale) :	0 €
Taxe foncière (habitation principale) :	2 400 €
ISF	0 €
Total des impositions :	2 400 €

Plafond : 60% des revenus	1 800 €
Restitution :	600 €

Afin de bénéficier à plein du bouclier fiscal des solutions existent pour les patrimoines importants. Exemple : Transformer ses placements afin de bénéficier de **ressources en capital plutôt qu'en revenus** soumis à l'impôt. Gérer son patrimoine dans des structures de capitalisation générant des plus values non distribuées et non soumises à l'impôt.

## **Réforme des successions et des libéralités**

La loi du 23 juin 2006 a réformé en profondeur le régime des successions et des libéralités. En voici les principales dispositions :

La règle de l'unanimité qui s'imposait en matière d'indivision est assouplie, certaines décisions pourront être prises à la majorité des deux tiers.

Il sera possible dans un mandat dit « Posthume » de désigner de son vivant un mandataire appelé à gérer tout ou partie de la succession. Le recours à ce mandat pourra être utile en cas de transmission d'entreprise si les héritiers n'ont ni l'âge ni les compétences pour la reprendre après le décès.

Il sera possible pour les enfants de renoncer à exercer l'action en réduction pour atteinte à sa réserve dans un pacte successoral. Cela permettra notamment d'organiser du vivant des parents la transmission de leur entreprise aux enfants qui seront amenés à la reprendre avec l'accord des autres héritiers.

La donation partage n'est plus réservée aux parents-enfants mais élargie aux présomptifs héritiers. Les pères et mères pourront ainsi donner à leurs petits enfants afin de réaliser une donation transgénérationnelle. Les personnes sans enfants pourront donner à leur frères et sœurs ou neveux et nièces.

Anticiper la transmission devient ainsi plus que jamais nécessaire en raison des nombreuses mesures juridiques et fiscales mises en place ces dernières années : abattement de 50000 Euros tous les 6 ans au lieu de tous les 10 ans, Réduction de 75% des droits en cas d'engagement collectif de conservation des titres.

## **L'interdiction de fumer dans les entreprises**

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 abroge et remplace le décret n°92-478 du 29 mai 1992. Il rappelle et précise l'étendue du principe, déjà acté précédemment, d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

**Ce principe s'applique à l'ensemble des entreprises à compter du 1er février 2007.** Compte tenu de leur activité, les débits de tabac, casinos, cercles de jeux, discothèques, hôtels et restaurants, disposent d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1er janvier 2008 pour appliquer le principe d'interdiction de fumer.

Comme précédemment, il n'est pas possible de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à l'ensemble des salariés tels que les locaux d'accueil et de réception, les locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion et de formation, les salles et espaces de repos, les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport ou encore les locaux sanitaires et médico-sanitaires. S'agissant des bureaux, toute personne - le salarié, ses collègues, les clients ou fournisseurs, les agents chargés de la maintenance, de l'entretien, de la propreté, ... - doit pouvoir être protégée contre les risques liés au tabagisme passif, que l'occupation des locaux par plusieurs personnes soit simultanée ou consécutive. Il s'agit de tenir compte de la réalité des entreprises dans lesquelles, de fait, les locaux, y compris les bureaux individuels, ne sont jamais uniquement occupés par un seul salarié. C'est pourquoi l'interdiction s'applique dans les bureaux collectifs comme dans les bureaux individuels.

**Afin de vous mettre en conformité avec cette législation, nous tenons à votre disposition au cabinet les modèles d'affiches à apposer dans les lieux concernés.**

**Jean Luc et Agnès Javelaud**